



Licenciement pendant congé maternité

Par **lolofafane**, le **06/08/2015** à **14:15**

Bonjour,

Je suis stagiaire de la fonction publique.

J'ai accouché en mai 2015 .Je reçois aujourd'hui et par E-mail ! un arrêté de licenciement pour insuffisance professionnelle .

Quels sont mes droits ? Ont ils le droit de licencier quelqu'un en congé maternité ?

Si oui , ai je le droit au chômage ?

Et surtout , est ce que je peux passer des concours dans la fonction publique après avoir été radiée des cadres ?

Je suis complètement perdue .J'ai l'impression d'être punie suite à ma grossesse...

Par **lolofafane**, le **07/08/2015** à **10:48**

Bonjour ,

Je suis en fait dans l'administration pénitentiaire .

Je n'ai eu aucun entretien préalable .

De plus , on m'assure que personne n'était au courant de ma situation de grossesse " documents jamais reçus " Ils ont pourtant rempli mon dossier de prise en charge de demi traitement suite à mes arrêts pour grossesse difficile ...

Là dans l'immédiat , j'essaie de voir si j'ai droit à un minimum point de vue chômage et surtout

si je peux passer d'autres concours.En ai-je le droit ?

Quand bien même ils ne sont pas dans leur droit je pense ne pas m'opposer finalement . A quoi bon , pour être fichée par la suite dans mon administration ... Ils m'ont suite à un litige avec un supérieur envoyée à quelques 6 heures de chez moi (mutation).Depuis ce moment là , on m'a explicitement indiqué que j'aurai mieux fais de me taire et de ne pas menacer de déposer plainte (mon cher collègue avait les mains baladeuses .)

Je comprends à présent être un pion de l'administration et que mes droits changent selon la personne en face.On m'a assuré que même si je faisais un recours administratif je n'obtiendrais jamais la mutation et les postes que je voulais .

Ma santé en a prit un coup surtout le moral.J'ai fais l'affaire de beaucoup d'abus (niveau emploi du temps aussi) depuis que j'ai osé dire non à un gradé trop entreprenant . Fort heureusement la grossesse est arrivée après 5 mois d'enfer.

Travail en 6.1 soit six jours travaillés le 7ème de repos ils n'avaient pas le choix .Pas un seul weekend ni même de jour en weekend .Je faisais du 12 heures par jour .

Bref , la nuit a porté ses fruits au moins en étant licenciée je ne dois rien à l'administration , si j'avais eu à démissionner j'aurai eu les frais de scolarisation à rembourser .

Je suis inscrite à plusieurs autres concours comme gendarmerie / police , j'ai du coup très peur de ne plus y avoir droit.

Par **lolofafane**, le **08/08/2015** à **12:25**

Je vous remercie pour toutes ces informations.

Bien cordialement ,